

L'Association suisse des AOP-IGP est favorable à l'accord des Bilatérales III entre la Suisse et l'UE

L'Association suisse des AOP-IGP salue la consolidation et le développement des relations entre la Suisse et l'Union européenne. Le développement des relations économiques, la coopération scientifique et la gestion commune des défis actuels favorisent la sécurité et la prospérité de la Suisse.

La voie bilatérale entre la Suisse et l'UE a fait ses preuves depuis vingt-cinq ans. Pour des raisons stratégiques, économiques et de cohérence réglementaire, le Conseil fédéral souhaite stabiliser et développer cette voie par de nouveaux accords dans les domaines de l'électricité, la santé et la sécurité alimentaire. Sans nouveaux accords, la voie bilatérale s'érode. En ce qui concerne l'agriculture et les denrées alimentaires, le Conseil fédéral a défini les objectifs suivants : élargir le champ de l'accord agricole à toute la chaîne agroalimentaire, y compris les denrées alimentaires non animales et les produits phytosanitaires, maintenir la protection douanière actuelle, garantir la préservation des standards suisses grâce à des exceptions, préserver une politique agricole souveraine et exclure toute disposition concernant les aides de l'Etat dans ce domaine.

Aujourd'hui, les dispositions des accords existants avec l'UE sont indispensables au fonctionnement du marché des AOP et IGP, notamment la reconnaissance mutuelle des AOP et IGP, l'accès sans entrave au marché pour les fromages suisses, l'approvisionnement en moyens de production.

Les nouvelles règles institutionnelles permettent à la Suisse d'accéder aux informations de l'UE et aux processus de participation internes à l'UE sans en être membre. Le mécanisme de règlement améliore la position de la Suisse en cas de litige, car la Suisse ne peut pas, aujourd'hui, aller devant un tribunal paritaire pour se défendre contre des mesures arbitraires de l'UE.

Dans un contexte international agité, des relations stables et prévisibles avec l'UE, en particulier avec les pays voisins, sont une nécessité stratégique pour notre pays. Etant donné que les accords négociés visent à garantir un accès sans entrave au marché le plus important, en dehors de la Suisse-même, pour les produits agricoles et les denrées agroalimentaires, l'Association suisse des AOP-IGP soutient clairement la conclusion des accords bilatéraux III avec l'UE.

Informations sur les AOP-IGP : www.aop-igp.ch, www.facebook.com/aopigp
www.instagram.ch/aopigp

Contacts :

Alain Farine, directeur - alain.farine@aop-igp.ch

Benedikt Würth, président – benedikt.wuerth@parl.ch

Chiffres-clés des AOP-IGP

- **25 AOP et 16 IGP** enregistrées à l'OFAG
- **10'000** exploitation agricoles (1/5)
- **2'000** entreprises de transformation
- **15'000** emplois
- **70'000 t** de production annuelle (50% à l'export)
- **CHF 1.5 mia** chiffre d'affaires

Définition AOP-IGP en bref

Les Appellations d'origine protégées (AOP) et les Indications géographiques protégées (IGP) sont des spécialités suisses de qualité qui présentent un fort lien avec leur région d'origine et qui sont élaborées depuis des générations avec passion par des fromagers, bouchers, boulangers ou encore distillateurs. Dans le cas des AOP, toutes les étapes de production, de la matière première à l'élaboration du produit fini, ont lieu dans la région définie. En ce qui concerne les IGP, une étape au moins de ce processus doit être effectuée dans la zone d'origine.

AOP – Spécialités avec garantie d'origine

Aujourd'hui, 25 produits suisses sont inscrits comme AOP dans le registre fédéral des AOP-IGP : Abricotine AOP, Berner Alpkäse AOP et Berner Hobelkäse AOP, Bloder-Sauerkäse AOP, Boutefas AOP, Cardon épineux genevois AOP, Cuchaule AOP, Damassine AOP, Eau-de-vie de poire du Valais AOP, Emmentaler AOP, Formaggio d'Alpe Ticinese AOP, Glarner Alpkäse AOP, Gruyère AOP, Huile de noix vaudoise AOP, Jambon de la Borne AOP, L'Etivaz AOP, Munder Safran AOP, Pain de seigle valaisan AOP, Poire à Botzi AOP, Raclette du Valais AOP, Rheintaler Ribelmais AOP, Sbrinz AOP, Tête de Moine AOP, Vacherin Fribourgeois AOP, Vacherin Mont-d'Or AOP, Zuger Kirsch et Rigi Kirsch AOP.

IGP – Spécialités de tradition

16 spécialités suisses sont inscrites aujourd'hui comme IGP dans le registre fédéral des AOP-IGP : Appenzeller Mostbröckli IGP, Appenzeller Pantli IGP, Appenzeller Siedwurst IGP, Berner Zungenwurst IGP, Bündnerfleisch IGP, Glarner Kalberwurst IGP, Jambon cru du Valais IGP, Lard sec du Valais IGP, Longeole IGP, Saucisse d'Ajoie IGP, Saucisse aux choux vaudoise IGP, Saucisson neuchâtelois IGP / Saucisse neuchâteloise IGP, Saucisson vaudois IGP, St. Galler Kalbsbratwurst IGP, Viande séchée du Valais IGP, Zuger Kirschtorte IGP.